



Association des Cadets de la Gendarmerie de la Corrèze

Page 1 / 6

Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association et consignation des délibérations adoptées

Convocation du : 11/01/2021 (courriel association cadetsgendarmerie19@gmx.fr)

Réunion tenue le : 15/01/2021, à : 15h 30 lieu : Salle Bretegnier, 15 rue de la Botte, 19000 Tulle

Assemblée Générale Ordinaire n° 2021 du 15/01/2021

PRESENTS - ABSENTS / EXCUSES

Etaient membres absents excusés,

- Colonel (R) René BOUMENDIL
- Colonel (R) Henri MALFATTI
- Chef d'escadron (RCDS) Olivier NAZARETH
- Lieutenant-colonel (RO) Jean-Paul PETIT
- Chef d'escadron (RO) Michel SOULINGEAS

Etaient également excusés,

- Colonel Armelle VALENTIN (GGD19)
- Lieutenant-colonel Philippe QUENHERVE (GGD19)
- Capitaine Christophe COURTOIS (GSRH GGD19)

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement se tenir, il est nécessaire que le quart au moins des membres soient présents ou représentés. Compte tenu des adhésions 2020 consécutives à la constitution de l'association qui se chiffrent à 11 membres, il convenait donc que 3 membres soient présents ou représentés.

En raison des présents et des 2 pouvoirs reçus d'Olivier NAZARETH, trésorier général et de Jean-Paul PETIT, administrateur, il a été fait le constat dès l'ouverture de la réunion que le quorum était atteint et que l'Assemblée Générale pouvait valablement se tenir, comme en atteste la feuille de présence et quorum jointe en annexe numérotée Annexe – 1.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de l'AG 2021, comptage feuille de présence, détermination du quorum et organisation de la réunion (recueil des votes notamment),
2. Présentation des éléments soumis au vote de l'assemblée ne nécessitant pas d'AGEO,
 1. Convention Gendarmerie nationale / ACGN19,
 2. Règlement intérieur et documents connexes, état de frais,
3. Rapports d'activité et financiers succincts sur l'année 2020,
4. Budget prévisionnel 2021,
5. Questions diverses.

1/ Ouverture de l'AG 2021 et présentation des éléments soumis au vote de l'assemblée ne nécessitant pas d'AGEO

L'Assemblée Générale Ordinaire se tenait en salle Bretegnier, au 15 rue de la Botte, 19000 TULLE, dans les locaux du du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze (GGD19), en présence du Lieutenant-colonel Fabrice CHAMINAND, invité.

La séance ouverte, il est rapidement procédé à une présentation rapide des actualités concernant l'association. C'est



Association des Cadets de la Gendarmerie de la Corrèze

L'occasion, depuis sa création récente fin septembre 2020, de faire état des travaux menés dans le domaine de la communication de l'association et de la mise à disposition des différents éléments de nature juridique et sociale (site Internet, sa structure des données mises en ligne ou téléchargeables, etc.).

Le lieutenant-colonel Chaminand apporte des précisions de nature pratique et calendaire sur les activités que l'association se propose de mener en 2021 sur le volet SNU phase 2 qui aura la priorité et sur le volet Cadets de la gendarmerie que l'association tentera de mettre en œuvre avant la fin de l'année. Il annonce également que le GGD19 sera en mesure, dans les semaines qui viennent, de définir un calendrier des besoins des brigades du département que l'association des Cadets pourra référencer dans la mission d'intérêt général (MIG) qui sera diffusée sur le site Web du SNU.

Dans un premier temps, l'association va encadrer les jeunes volontaires au SNU phase 2, vraisemblablement début d'été (sauf contrainte sanitaire contraires). Dans un second temps elle pourrait également encadrer les cadets si le quota de 30 jeunes n'était pas réuni pour la MIG.

Il est ensuite rapidement fait état des différents points à aborder au cours de la réunion et notamment de ceux qui seront soumis à l'avis et au vote de l'assemblée générale :

- règlement intérieur de l'association
- convention gendarmerie nationale / ACGN19
- rapport d'activité 2020 et rapport financier 2020
- budget 2021.

3/ Convention Gendarmerie nationale / ACGN19

Le lieutenant-colonel Chaminand présente la version 3 de la convention qui va être signée à titre définitif entre la région de gendarmerie et l'association. Personnalisée pour l'association des Cadets de la gendarmerie départementale de la Corrèze, cette convention s'appuie sur une version mixte, volet SNU et volet Cadets, déjà signée dans plusieurs autres départements.

Soumise à l'avis de l'assemblée générale, cette **convention a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés**.

Elle a depuis été signée le 4 février 2021, au niveau de l'association, et transmise au GGD19 pour transmission à la région de gendarmerie. Le texte de ce document est joint en annexe numérotée Annexe – 2, accompagnée du projet de MIG 2021.

4/ Règlement intérieur et documents connexes, état de frais

Déjà travaillé au cours de deux réunions dans lequel il a reçu des propositions de modification, le règlement intérieur de l'association a été présenté dans une version stabilisée à l'avis de l'assemblée générale.

Après modification d'une partie de l'article 6 « indemnités et remboursement de frais » (retrait dans le premier alinéa des mentions relatives aux moniteurs et aux personnels d'encadrement dont les frais sont déjà pris en charge par l'Institution), le **règlement intérieur de l'association a été adopté à l'unanimité des présents et représentés**. Le texte de ce document est joint en annexe numérotée Annexe – 3.

En complément du règlement intérieur dans lequel il est évoqué, le président présente à l'assemblée générale un état de frais normé et automatisé qui est à compléter en version tableur, compatible avec les versions gratuites des outils Calc de LibreOffice. Ce document est joint en annexe numérotée Annexe – 4.



Association des Cadets de la Gendarmerie de la Corrèze

5/ Rapports d'activité et financiers succincts sur l'année 2020

5-1/ Rapports d'activité 2020

Dans la mesure où il n'y a pas eu d'activité SNU et Cadets exercées au cours des 3 premiers mois d'existence de l'association, d'octobre à décembre 2020, le rapport d'activité s'est borné à présenter les efforts de l'association en termes de recherche de financement et de partenaires financiers.

Patrick Pagies a fait état des conventions de mécénat déjà signées avec l'association, des versements effectifs encaissés en 2020 et des partenariats qui ne se dénoueront qu'au cours du printemps 2021, en raison principalement de la situation financière quelquefois tendue de nos futurs partenaires.

Ainsi, en 2020, l'association a pu compter sur le soutien financier effectif de l'association TEGO (500,00 €) et de l'association des Amis de la Gendarmerie (181,20 €). D'autres partenariats noués en 2020 ne se sont concrétisés que début janvier 2021. C'est le cas des soutiens transmis par :

- la SARL PEROL (Operlis Crédit&Assurance) pour 750,00 €
- la SARL Corrèze Formation pour 150,00 €
- la SARL Maison et Travaux pour 500,00 €

D'autres encore sont aussi en attente comme le soutien de 500,00 € de la SAS La Chocolaterie (Eric Lamy) ou ceux à venir d'Eden Auto, de la Société Générale et de BFM (300,00 €), ou bien encore de CASDEN/BP AURA/ACEF qui a promis un versement de 3.000,00 €.

Le rapport d'activités 2020 ainsi présenté à l'assemblée générale a été adopté à l'unanimité des présents et représentés.

5-2/ Rapports financier 2020

Pour ce qui est du rapport financier, il a été rappelé que les comptes de l'association n'ont pas encore été définitivement arrêtés au 15 janvier 2021, dans la mesure où des encaissements relatifs à 2020 ne figureront que sur le relevé de banque arrêté au 31 janvier 2021.

Néanmoins, sur la base des comptes provisoires soumis à l'assemblée générale, les commentaires ont été succincts sur les dépenses engagées au cours de l'exercice 2020 qui se sont résumées à une seule opération passée au **compte 626 - Frais postaux et de télécommunications**, pour 51,76 € concernant l'achat du nom de domaine *cadetsgendarmerie19.fr* et son hébergement chez le partenaire de droit français OVH.com.

Il a également été précisé, que directement réglée par le président, cette dépense qui n'a pas fait l'objet d'une demande de remboursement a été soldée par une cotisation associative et un don supplémentaire, respectivement passés aux **comptes 7561 - Cotisations sans contrepartie** et **75412 - Abandons de frais par les bénévoles**.

Une autre cotisation de 20,00 € accompagnée d'un don du même montant ont été respectivement inscrits aux **comptes 7561 - Cotisations sans contrepartie** et **75411 - Dons manuels**. Concernant les soutiens financiers de TEGO (500,00 €) et de l'association des Amis de la Gendarmerie (181,20 €), les opérations ont été constatées au **compte 7542 - Mécénat**.

Le compte de résultats 2020 demeure donc très simple et n'a appelé aucune observation complémentaires :

Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Corrèze – Compte de résultat

Exercice comptable en cours du 29/09/2020 au 31/12/2020, généré le 12/01/2021

Charges		Produits	
626	Frais postaux et de télécommunications	51,76	
			75411 Dons manuels
			51,76
			75412 Abandons de frais par les bénévoles
			31,76
			7542 Mécénats
			681,20
			7561 Cotisations sans contrepartie
			40,00
Total		51,76	Total
			772,96
			Résultat (excédent)
			721,20

Toutes les écritures sont libellées en €.



Association des Cadets de la Gendarmerie de la Corrèze

Le rapport financier 2020 ainsi présenté a été adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Il a été proposé d'affecter le résultat positif de 2020 (721,20 €) en réserve au **compte « 106 - Réserves »** ou en report à nouveau au **compte « 110 - Report à nouveau »**.

Retenue pour une affectation du résultat en report à nouveau, cette **proposition d'affectation du résultat de 2020 a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

A jour de la publication du PV de l'Assemblée générale 2021 qui a statué sur les comptes de l'exercice 2020, une opération supplémentaire de remise en banque de 0,22 € a permis de constater un produit exceptionnel, du même montant, au **compte 778 - autres produits exceptionnels**, portant ainsi le résultat de 2020 de 721,20 € à 721,42 €. **C'est donc ce solde excédentaire de 721,42 € qui va faire l'objet d'un report à nouveau.**

L'ensemble des éléments de la comptabilité définitive et de l'affectation du résultat de l'exercice 2020 sont en annexe numérotée Annexe – 5.

6/ Budget prévisionnel 2021

Le budget prévisionnel suivant a été présenté à l'assemblée générale 2021. Equilibré sur la base de 15.000,00 €, ce budget se caractérise principalement pas la prise en charge probable de 18 jeunes dans le cadre de la phase 2 du SNU et de l'accueil d'une douzaine de Cadets, d'ici au 31/12/2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Compte	Lib. compte	Montant	Compte	Lib. compte	Montant
60	Achats (sauf stocks)	2 846,01 €	70	Ventes prod. Finis, marchandises, prestations	0,00 €
606	Achats non stockés	100,00 €	701	Ventes de produits finis	0,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00 €	706	Prestations de services	0,00 €
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	50,00 €	707	Ventes de marchandises	0,00 €
6064	Fournitures administratives	50,00 €	74	Subventions d'exploitation	5 150,00 €
6065	Petits logiciels	0,00 €	740	Subventions à recevoir	5 150,00 €
6068	Autres fournitures & matières	0,00 €	748	Subventions d'exploitation diverses	0,00 €
607	Achats (tenues Cadets)	2 746,01 €	75	Autres produits de gestion courante	9 850,00 €
608	Frais accessoires d'achats	0,00 €	754	Ressources liées à la générosité du public	8 490,00 €
61	Services extérieurs	8 650,00 €	75411	Dons manuels	840,00 €
611	Sous-traitance générale	8 150,00 €	75412	Abandons de frais par les bénévoles	50,00 €
6132	Locations immobilières	8 150,00 €	7542	Mécénats	7 600,00 €
616	Primes d'assurance	500,00 €	7543	Legs, donations et assurances-vie	0,00 €
6161	Primes d'assurances multirisques / SARPGN	500,00 €	756	Cotisations	1 360,00 €
6164	Primes d'assurances / risques d'exploitation	0,00 €	7561	Cotisations sans contrepartie	1 360,00 €
62	Autres services extérieurs	3 503,99 €	7562	Cotisations avec contrepartie	0,00 €
621	Personnel extérieur à l'association	0,00 €	778	Autres produits exceptionnels	0,00 €
62141	Mises à disposition de personnel salarié	0,00 €	7780	Manifestations diverses	0,00 €
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0,00 €			
6226	Honoraires	0,00 €			
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00 €			
624	Transports de biens...	700,00 €			
6247	Transports collectifs du personnel	0,00 €			
6248	Transports divers	700,00 €			
625	Déplacements, missions et réceptions	0,00 €			
6251	Voyages et déplacements	2 650,00 €			
6257	Frais de réceptions, représentations	0,00 €			
626	Frais postaux et de télécommunications	144,67 €			
627	Services bancaires et assimilés	0,00 €			
628	Divers	9,32 €			
6281	Cotisations (liées à l'activité économique)	0,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €			
652	Licences fédérales	0,00 €			
657	Aides financières	0,00 €			
6571	Aides financières octroyées	0,00 €			
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €			
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €			
66	Charges financières	0,00 €			
668	Autres charges financières	0,00 €			
67	Charges exceptionnelles	0,00 €			
670	Charges exceptionnelles	0,00 €			
6713	Dons, libéralités	0,00 €			
6714	Créances devenues irrecoverables	0,00 €			
Total des dépenses			Total des recettes		
15 000,00 €			15 000,00 €		

Ainsi présenté et commenté sur certains items, ce **budget prévisionnel 2021 a été adopté à l'unanimité des présents et représentés.**



Association des Cadets de la Gendarmerie de la Corrèze

7/ Questions diverses

7-1/ Montant de la cotisation associative

Il est proposé à l'assemblée générale de valider le montant de 20,00 € correspondant à la cotisation associative (membre actif ou membre Cadet) retenue par le Conseil d'administration.

Cette **proposition a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

7-2/ Nomination d'un vérificateur aux comptes

L'association ne sera sans doute pas dans l'obligation de recourir aux services d'un Commissaire aux comptes (moins de 152.000,00 € de subventions totales), mais à défaut de désigner un vérificateur aux comptes, bénévole, elle se heurterait à la nécessité d'envisager une prestation de service payante.

Dans le cas où l'association envisagerait de désigner un vérificateur aux comptes en interne, les statuts prévoient de désigner un vérificateur qui n'appartient pas au conseil d'administration ni au groupement.

Réunissant ces deux considérations, la nomination de Raymond Bessaoudou, membre actif, a été proposée à l'assemblée générale, à qui il est également précisé que cette fonction ne devrait pas prendre trop de temps, compte tenu du, très probable, faible nombre d'opérations en comptabilité.

Cette **proposition a été adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

*

* * *

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à cette assemblée générale à qui il est indiqué qu'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/01/2021 sera adressé à l'ensemble des membres sous quinzaine.

***** Fin de séance : 17h 40 *****

Fait à TULLE, le 5 février 2021

Le président

CEN (RCDS) Jean Georges MERMET



Le secrétaire

LT (RCDS) Patrick PAGIES

Le trésorier

CEN (RCDS) Olivier NAZARETH



Association des Cadets de la Gendarmerie de la Corrèze

Page 6 / 6

Liste des documents annexés au procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

ANNEXE 1 (3 pages)

Feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire 2021 et pouvoirs

ANNEXE 2 (6 pages)

Convention Gendarmerie nationale / ACGN19
(document signé le 04/02/2021 par l'ACGN19)

ANNEXE 3 (4 pages)

Règlement intérieur de l'association signé le 15 janvier 2021

ANNEXE 4 (1 page)

Modèle PDF (spécimen) de l'état de frais normé à compléter sous LibreOffice Calc

ANNEXE 5 (9 pages)

Éléments de la comptabilité de l'exercice 2020

(de la page 1 à 7 : Balance, générale, Journal général, Compte de résultat, Grand livre, Bilan, Graphiques)
(de la page 8 à 9 : Reprise de la balance d'entrée 2020 et affectation du résultat)



Association des Cadets de la Gendarmerie de la Corrèze

Assemblée Générale Ordinaire 2021

Feuille de présence

Quorum de participants minimum : le quart au moins des membres présents ou représentés (11/4 ramené à l'arrondi le plus proche, soit 3 membres au minimum).

Quorum constaté : membres



Association des Cadets de la Gendarmerie de la Corrèze

Page 1 / 2

Assemblée Générale Ordinaire 2021

Formulaire de pouvoir à un autre membre de l'association

Bulletin de vote par procuration

Je, soussigné,

NOM :

Petit

Prénom :

Jean-Paul

Né le :

01/12/1953

à : BUCET (23)

Domicilié à :

3 bis rue de Jérôme 19000 TULLE

Donne pouvoir à (cf. liste des membres au verso de ce formulaire) pour me représenter à cette réunion et voter en mon nom, suivant les consignes dont nous sommes convenus entre nous :

NOM :

Médard

Prénom :

Jean-George

Domicilié à :

19270 UZER

ou à défaut, à :

NOM :

NAZARETH

Prénom :

Olivier

Domicilié à :

19360 COSNAC

ou encore à défaut, à :

NOM :

PAGIS

Prénom :

Patrice

Domicilié à :

19800 NOAILES

Fait à Tulle, le 13.01.2021

Informations : Les pouvoirs en blanc sont nuls et leur nombre limité à 1 par personne.
Merci de désigner plusieurs personnes par pouvoir afin d'éviter les situations de blocage



Objet **AG POUVOIRS**

De OLIVIER NAZARETH <olivier.nazareth@hotmail.com>
À Jean Georges MERMET <jean-georges@mermet-g.org>,
Association des Cadets de la gendarmerie nationale de la
Corrèze <president.acgnc@gmx.fr>, Patrick PAGIES
<patrick.pagies@gmail.com>
Date 2021-01-15 12:59

Messieurs

Je quitte Pau d'ici 1 heure. Je ne vais donc pas pouvoir assister à notre AG.

Par conséquence, je donne tout pouvoir à Patrick PAGIES pour me représenter.

Bien à vous

Olivier NAZARETH

Envoyé depuis mon appareil Galaxy



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION

entre

La gendarmerie nationale

4, rue Claude Bernard
92130 Issy-les-Moulineaux

représentée par

le général de brigade Hervé Flammant,
commandant adjoint de la région de gendarmerie de
la Nouvelle Aquitaine, commandant le groupement
de gendarmerie nationale de la Haute-Vienne

**L'association des cadets de la gendarmerie
nationale de la Corrèze (ACGNC 19)**

17 rue de la Botte
19000 Tulle

représentée par

Monsieur Jean-Georges Mermet,
président de l'association des cadets de la
gendarmerie nationale de la Corrèze

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 à L.227-12 et R. 227-1 à R.227-30,

Vu le Code de la défense,

Vu la circulaire n° 930/DEF/SGA du 29 juin 2005 relative aux stages de lycéens et d'étudiants des établissements publics et privés d'enseignement dans les organismes des armées,

Vu la circulaire n° 999 GEND/CRG du 14 juillet 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement des réserves,

Vu la décision n°48389/GEND/CAB du 1^{er} juillet 2019 sur le mandat et la composition du groupe de pilotage sur les cadets,

Vu la note-express n° 85031 GEND/DSF/SDAF/BADM du 26 décembre 2019 relative à la grille tarifaire relative à la mise à disposition des espaces de la gendarmerie nationale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}
Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, logistiques et financières entre l'association des cadets de la gendarmerie nationale de la Corrèze (ACGNC 19) et la gendarmerie nationale, quant à la mise à disposition de moyens humains et matériels, permettant l'encadrement des activités, la prévention sur la voie publique, les visites extérieures.

1.1 Mise à disposition de réservistes opérationnels de la gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale met à disposition des réservistes opérationnels au profit du bénéficiaire, dans le cadre de l'organisation de ses différentes activités. Ces réservistes opérationnels demeurent hiérarchiquement sous le contrôle du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze. Ils encadrent les jeunes du service national universel (SNU) qui effectuent leur mission d'intérêt général, ou les "Cadets de la gendarmerie" dans le cadre de certaines de leurs activités, en coordination avec le conseil d'administration de l'ACGNC 19.

Ces réservistes seront choisis en fonction de leur manière de servir, de leurs compétences techniques et de leurs qualités humaines, en particulier dans les domaines du contact avec la population et de la pédagogie. Ils seront désignés et convoqués par le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze.

1.2 Mise à disposition de locaux et de moyens

La gendarmerie nationale soutient les activités de l'ACGNC 19 en mettant à sa disposition :

- des locaux pour ses réunions ;
- des locaux pour l'instruction des cadets ;
- des véhicules pour le transport des cadets ;
- le matériel, les équipements et les infrastructures nécessaires pour conduire certaines activités.

Les mineurs ne peuvent être accueillis que dans des bâtiments habilités à recevoir du public (ERP).

L'ACGNC 19 s'engage à réserver les locaux mis à sa disposition par le GGD 19 auprès de la section commandement du GGD 19. Le GGD 19 s'engage à faciliter l'accès de l'ACGNC 19 à ces locaux, sans préjudice des nécessités impérieuses de service (en cas de conflit dans les réservations, la priorité sera donnée aux activités de la gendarmerie nationale.)

L'ACGNC 19 s'engage à communiquer ses justes besoins en militaires de réserves pour l'encadrement des cadets dans des délais qui permettent une planification des convocations.

1.3 Organisation des sessions

L'association prévoit d'organiser des activités au profit de ses membres mineurs, désignés ci-après comme "les cadets", dans le cadre de la mission d'intérêt général du service national universel.

L'ACGNC 19 et le GGD 19 collaborent étroitement afin :

d'identifier et d'évaluer les candidats ;
de définir les missions proposées aux cadets ;
d'établir le calendrier de ces activités, envoyé pour validation à la Formation Administrative du Limousin et pour information au Commandement des Réserves de la Gendarmerie.

Le programme est détaillé en annexe I.

Article 2

Reconnaissance

L'ACGNC 19 déclare être d'accord sur les moyens mis à disposition et énumérés à l'article 1er.

Article 3

Dispositions financières

La mise à disposition des moyens énumérés à l'article 1^{er} se fait à titre gracieux. Cela demeure une subvention en nature dont il devra être fait mention dans le bilan de l'association. Les moyens mis à disposition feront l'objet d'une valorisation financière à intégrer dans la subvention et ne sauraient être majoritaires dans le financement de l'association, afin de garantir l'autonomie et l'indépendance de l'association.

Les dépenses mises à la charge de l'association comprennent :

- le transport des cadets ;
- les visites dans des sites extérieurs.

Article 4

Réparation des dommages

Pendant la durée totale de la convention, l'ACGNC 19 s'engage à assurer chacun de ses membres. Elle s'engage également à respecter les taux d'encadrement spécifiques pour l'accueil des mineurs ainsi que les exigences concernant les encadrants.

Ainsi, l'ACGNC 19 :

- prend directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par les moyens mis en œuvre par la gendarmerie nationale au cours et par le fait des prestations exécutées à son profit (hors visites dans les unités de gendarmerie) et à garantir le ministère de l'Intérieur des condamnations prononcées contre lui, dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- fait son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à elle-même, à ses préposés et à ses biens par les moyens de la gendarmerie nationale et à ne pas exercer de recours contre l'État ou contre l'un de ses personnels pour ces chefs de préjudice ;
- rembourse à l'État, quelles qu'en soient les causes, les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la présente convention (transports, frais d'obsèques, soldes, pensions, allocations du fonds de prévoyance et du capital-décès, etc.) à l'exception des frais d'hospitalisation et de soins qui sont pris directement en charge auprès du ou des hôpitaux concernés ;
- prend en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le ministère de l'Intérieur pour des faits dommageables imputables aux moyens de la gendarmerie nationale (frais de procédure, avocat, etc.).

L'ACGNC 19 s'engage à recueillir préalablement au début de la session une autorisation du représentant légal du cadet mineur comprenant les informations utiles permettant de joindre le représentant légal en cas d'urgence, une autorisation de participation du mineur à la session ainsi qu'une autorisation de droit à l'image.

L'ACGNC 19 s'engage à faire remplir au cadet mineur un engagement d'assiduité et de conduite. En cas de non présentation de ce dernier à la session, son représentant légal prend à sa charge tous les frais engagés en prévision de l'accueil du mineur.

Article 5 Assurance

L'ACGNC 19 s'engage à remettre à la gendarmerie nationale, lors de la signature de la présente convention, un exemplaire de son attestation d'assurance couvrant tous les risques mentionnés à l'article 4 ci-dessus. L'attestation est annexée à la présente convention (Annexe II).

Il appartient au cadet (ou à son représentant légal) de souscrire, avant le début du stage, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Celle-ci doit le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que celui-ci peut encourrir en vertu des articles 1240 à 1242 du code civil, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers à l'occasion de ses activités de stagiaire, y compris au cours de ses déplacements et trajets. Doivent également être considérés comme tiers le ministère de l'Intérieur et ses agents.

Il est rappelé que durant sa mission d'intérêt général, le volontaire a le statut de collaborateur bénévole du service public. En cas d'accident intervenu dans le cadre de l'accomplissement de la mission, l'État est considéré comme l'employeur du volontaire, sans préjudice d'une action récursoire en cas de faute. Cette disposition propre au service national universel ne dispense pas d'une assurance propre pour l'association comme pour les cadets.

Article 6 Avis à donner en cas d'événement grave

Le GGD 19 s'engage à aviser dans les meilleurs délais l'ACGNC 19 en cas d'événements graves ou d'incidents susceptibles d'affecter la prestation.

Article 7 Cessation de la prestation

En raison du caractère prioritaire de ses unités, en préparation opérationnelle, la gendarmerie nationale se réserve la faculté de retirer à tout moment, même avant la fin de la prestation, tout ou partie des infrastructures mises à disposition, sans préavis, et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir droit au bénéficiaire à une indemnité quelconque. Dans ce cas, une nouvelle programmation pourra être envisagée auprès des services du GGD 19.

Article 8 Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, après notification et accord du commandement des réserves de la gendarmerie.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un préavis de trois (3) mois qui court à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Après dénonciation de la présente convention, l'ACGNC 19 peut choisir d'établir une nouvelle convention en collaboration avec la gendarmerie nationale, pour une prochaine session.

La présente convention comporte 6 feuillets, dont 1 annexe.

Fait à le

Pour la gendarmerie nationale

le général de brigade Hervé Flammant,
commandant adjoint de la région de gendarmerie de
la Nouvelle Aquitaine, commandant le groupement
de gendarmerie nationale de la Haute-Vienne

**Pour l'association des cadets de la gendarmerie
nationale de la Corrèze (ACGNC 19)**

Monsieur Jean-Georges Mermet, président



ANNEXE I – Programme prévisionnel



ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA CORRÈZE

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Candidatures des Cadets

Pour les candidats à la classe des cadets de l'**« Association des cadets de la gendarmerie nationale de la Corrèze »**,

- les candidatures sont ouvertes :
 - prioritairement, aux jeunes, volontaires du Service National Universel (SNU), qui ont émis le vœu d'effectuer leur phase 2 dite « mission d'intérêt général » au sein de la gendarmerie nationale ;
 - à tout jeune français et étranger, âgé de 14 à 18 ans, résidant réglementairement ou scolarisés dans le département de l'Aude.
- les demandes d'adhésion à l'association doivent être formulées par écrit. Elles doivent être accompagnées obligatoirement :
 - d'une autorisation parentale ou du représentant légal pour les mineurs,
 - d'un certificat médical datant de moins de deux mois à la date de l'inscription précisant l'aptitude aux sports du candidat,
 - d'une fiche de liaison sanitaire,
 - d'une attestation d'assurance scolaire couvrant les activités extra-scolaires,
 - d'un engagement de payer la cotisation à l'association et de se conformer aux statuts et au règlement intérieur, en toutes leurs dispositions,
 - de deux photos d'identité récentes.

Un dossier de candidature est en annexe à ce règlement intérieur.

Les candidatures seront examinées et retenues par une commission d'admission à l'issue d'une audition des candidats.

La commission d'admission est composée au minimum du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze ou de son représentant, du président de l'association ou de son représentant et, le cas échéant, du directeur de l'établissement d'enseignement accueillant la classe de cadets.

Les décisions de la commission d'admission n'ont pas à être motivées. Aucun recours n'est possible.

Article 2 - Membres honoraires et bienfaiteurs

En complément des dispositions de l'article 4 des statuts (Composition), il est précisé que l'honorariat est une dignité qui peut être conférée aux membres de l'association qui se sont distingués par la durée et la constance de leur engagement au profit de l'association. Ils sont conviés aux assemblées générales même s'ils ne sont plus membres actifs de l'association.

La qualité de membre bienfaiteur est décernée aux personnes physiques ou morales qui ont apporté une aide matérielle substantielle à l'association.

Article 3 – Compétence du bureau de l'Association

Le bureau de l'association est chargé des affaires courantes.
Il ne peut engager l'association ni se substituer au conseil d'administration auquel il doit rendre compte.

Le bureau veillera au respect par l'association des diverses prescriptions législatives ou réglementaires inhérentes à son activité, et notamment, sans que cette liste soit limitative : réglementation relative au droit à l'image, protection des données à caractère personnel, déclaration préalable des accueils de mineurs en internat au Service Jeunesse et Sport de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze.

Article 4 – Vérificateur aux comptes

Un vérificateur aux comptes est élu pour une durée de deux ans renouvelables par l'assemblée générale ordinaire. Il ne peut appartenir au conseil d'administration.

Article 5 – Cotisation

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le conseil d'administration et soumise à l'approbation de l'assemblée générale. Elle est indivisible et payable en début d'année scolaire.

Les versements de cotisations ou les dons à l'association ouvrent droit à l'émission par cette dernière d'un certificat de déduction fiscale.

Article 6 - Indemnités et remboursement de frais

Les membres du Conseil d'administration et les membres actifs de l'association exerçant des activités bénévoles pourront bénéficier d'indemnités pour les frais qu'ils peuvent être amenés à exposer pour leur activité au sein de l'association, sur présentation de justificatifs. Un modèle d'état de frais non exhaustif est en annexe à ce règlement intérieur.

Les débours qu'ils peuvent exposer pour leur activité au sein de l'association feront là encore l'objet de remboursement sur présentation de justificatifs.

Suivant certaines modalités, les intéressés pourront aussi déclarer les abandons de frais (abandon de frais kilométriques par exemple) consentis à l'association qui leur procurera en retour un certificat de déduction fiscale, au même titre que pour le versement des cotisations et des dons.

Article 7 - Tenues uniformes

Les tenues uniformes sont obligatoires et sont arrêtées par le conseil d'administration. A la remise de la tenue et de l'équipement, un chèque de caution (non encaissé), d'un montant au moins équivalent au montant des équipements fournis, sera exigé et restitué lors de la remise de la tenue et des équipements au complet et en bon état.

Les cadets sont tenus de restituer leurs tenues propres et en bon état dès la remise de leur diplôme, ou immédiatement en cas d'abandon ou d'exclusion.

En cas de perte, non restitution ou détérioration des tenues appartenant à l'association, il sera réclamé aux cadets ou aux parents responsables, le remboursement des frais de remplacement ou de remise en état.

Article 8 – Port de la tenue

Le port de la tenue propre, complète est obligatoire lors de toutes les séances d'instruction et lors des manifestations officielles programmées dans le cadre des activités de l'association.

Article 9 – Discipline

Les cadets sont soumis à l'ensemble des règlements de l'association et ceux établis dans le cadre des enseignements, sans exception. Les cadets doivent le plus grand respect au personnel d'encadrement.

Article 10 – Conseil de discipline

Un conseil de discipline pourra être réuni en cas de besoin. Il est composé de deux représentants de la gendarmerie nationale désignés par le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, du président de l'association ainsi que de deux représentants du lycée auquel appartient le cadet.

Il est présidé par le président de l'association.

Les absences injustifiées et/ou répétées, l'indiscipline, les incivilités et, d'une façon générale, tout comportement portant atteinte au renom de l'association pourront faire l'objet d'une sanction dont le degré sera laissé à l'appréciation du conseil de discipline et qui peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Avant de prendre sa décision, le conseil de discipline devra entendre, au préalable, les explications du cadet, éventuellement assisté de ses parents ou de son représentant s'il est mineur.

Les décisions du conseil de discipline doivent être motivées.

En outre, le Président de l'association pourra prendre une mesure conservatoire d'exclusion temporaire dans l'attente de la tenue du Conseil de discipline.

Article 11 – Acceptation du règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Fait à TULLE, le 15 janvier 2021

Le président



CEN (RCDS)
Jean Georges Mermel

Le trésorier



CEN (CRDS)
Olivier Nazareth

Le secrétaire



LT (RCDS)
Patrick Pagies



Asso. des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Corrèze
Association ACGN Corrèze / ACGN19
17 rue de la Botte 19000 TULLE
RNA W192005948 - SIRET 890662752-00017
<https://www.cadetsgendarmerie19.fr>
cadetsgendarmerie19@qmx.fr

ETAT DES FRAIS EXPOSES PAR LES BENEVOLES ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

<input type="checkbox"/> Bureau <input type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> Mission(s) <input type="checkbox"/> Travaux de commission(s) <input type="checkbox"/> Autre élément de la vie associative	MOTIF DU DEPLACEMENT OU MISSION	Date : <input type="text"/> Lieu principal : <input type="text"/>
--	--	--

Madame, Monsieur :	PAGIES Patrick		
Adresse :	218 chemin du Lavoir		
Complément :	Champdroux Haut		
Code postal :	19600	Ville :	NOAILLES

RESERVE AU SERVICE
N° de pièce comptable
Compte fournisseur
401 003
Comptes de charges
625
625
625
625
625

Autres comptes de charges	
	6
	6
	6
	6
	6

* pour évaluer les frais forfaitaires dans le cadre de l'abandon de frais de bénévoles (déductibles des impôts), le montant au kilomètre est de 0,308 € en 2016 (voiture).

Joindre à la présente les originaux des pièces justificatives
(convocation ou lettre de mission et tickets, billets, factures, etc.)

Ne cocher qu'une seule case

Je demande expressément le remboursement de ces frais
 Je renonce au remboursement des frais ci-dessus et je les laisse à l'association en tant que cotisation et/ou don
Dans ce cas, je souhaite recevoir un reçu pour déduction fiscale Oui Non

Signature du demandeur :

Visa du (vice) président :

A : NOAILLES

.je

*Lieutenant (RCDS)
Patrick PAGIES*

*Chef d'escadron (RCDS)
Jean Georges MERMET*

Chef d'escadron (RCDS)
Olivier NAZARETH

Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Corrèze – Balance générale

Exercice comptable clôturé du 29/09/2020 au 31/12/2020, généré le 31/12/2020

Numéro	Compte	Total des débits	Total des crédits	Solde débiteur	Solde créditeur
512A	Compte courant principal	721,42		721,42	
626	Frais postaux et de télécommunications	51,76		51,76	
75411	Dons manuels		20,00		20,00
75412	Abandons de frais par les bénévoles		31,76		31,76
7542	Mécénats		681,20		681,20
7561	Cotisations sans contrepartie		40,00		40,00
778	Autres produits exceptionnels		0,22		0,22

Toutes les écritures sont libellées en €.

Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Corrèze – Journal général

Exercice comptable clôturé du 29/09/2020 au 31/12/2020, généré le 31/12/2020

N°	Pièce comptable	Date	Libellé	Comptes	Débit	Crédit	Libellé ligne	Réf. ligne
#1	2020/1	02/11/2020	Soutien mécénat - Association TEGO	7542 - Mécénats		500,00		9668950
				512A - Compte courant principal	500,00			9668950
#2	2020/2	29/11/2020	Frais Internet OVHcloud	626 - Frais postaux et de télécommunications	51,76		Frais Internet OVHcloud	
				4671 - Débiteurs divers		51,76	Frais engagé par le président	
#6	2020/6	09/12/2020	Virement de vérification PayPal n°1	778 - Autres produits exceptionnels		0,14		
				512A - Compte courant principal	0,14			
#7	2020/7	09/12/2020	Virement de vérification PayPal n°2	778 - Autres produits exceptionnels		0,08		
				512A - Compte courant principal	0,08			
#3	2020/3	11/12/2020	Soutien mécénat - Association AMIS DE LA GENDARMERIE BRIVE	7542 - Mécénats		181,20		
				512A - Compte courant principal	181,20			
#4	2020/4	15/12/2020	Renonciation remboursement des frais Internt 2020 M. Mermet	4671 - Débiteurs divers	51,76		Frais engagé par le président	
				7561 - Cotisations sans contrepartie		20,00	Cotisation annuelle 2020	
#5	2020/5	22/12/2020	Cotisation annuelle et don complémentaire	75412 - Abandons de frais par les bénévoles		31,76	Don supplémentaire 2020	
				512A - Compte courant principal	40,00		Encaissement chèque Raymond Bessaudou	
				7561 - Cotisations sans contrepartie		20,00	Cotisation annuelle 2020	
				75411 - Dons manuels		20,00	Don supplémentaire 2020	

Toutes les écritures sont libellées en €.

Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Corrèze – Compte de résultat

Exercice comptable clôturé du 29/09/2020 au 31/12/2020, généré le 31/12/2020

Charges		Produits
626	Frais postaux et de télécommunications	51,76
		75411 Dons manuels 20,00
		75412 Abandons de frais par les bénévoles 31,76
		7542 Mécénats 681,20
		7561 Cotisations sans contrepartie 40,00
		778 Autres produits exceptionnels 0,22
Total		51,76
		Total 773,18
		Résultat (excédent) 721,42

Toutes les écritures sont libellées en €.

Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Corrèze – Grand livre

Exercice comptable clôturé du 29/09/2020 au 31/12/2020, généré le 31/12/2020

4671 – Débiteurs divers

	N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
#2	2020/2		29/11/2020	Frais Internet OVHcloud (<i>Frais engagé par le président</i>)		51,76	51,76
#4	2020/4		15/12/2020	Renonciation remboursement des frais Internt 2020 M. Mermet (<i>Frais engagé par le président</i>)	51,76		0,00
				Solde final	51,76	51,76	0,00

512A – Compte courant principal

	N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
#1	2020/1	9668950	02/11/2020	Soutien mécénat - Association TEGO	500,00		-500,00
#6	2020/6		09/12/2020	Virement de vérification PayPal n°1	0,14		-500,14
#7	2020/7		09/12/2020	Virement de vérification PayPal n°2	0,08		-500,22
#3	2020/3		11/12/2020	Soutien mécénat - Association AMIS DE LA GENDARMERIE BRIVE	181,20		-681,42
#5	2020/5		22/12/2020	Cotisation annuelle et don complémentaire (<i>Encaissement chèque Raymond Bessaudou</i>)	40,00		-721,42
				Solde final	721,42		-721,42

626 – Frais postaux et de télécommunications

	N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
#2	2020/2		29/11/2020	Frais Internet OVHcloud (<i>Frais Internet OVHcloud</i>)	51,76		-51,76
				Solde final	51,76		-51,76

75411 – Dons manuels

	N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
#5	2020/5		22/12/2020	Cotisation annuelle et don complémentaire (<i>Don supplémentaire 2020</i>)		20,00	20,00
				Solde final		20,00	20,00

75412 – Abandons de frais par les bénévoles

	N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
#4	2020/4		15/12/2020	Renonciation remboursement des frais Internt 2020 M. Mermet (<i>Don supplémentaire 2020</i>)		31,76	31,76
				Solde final		31,76	31,76

7542 – Mécénats

	N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
#1	2020/1	9668950	02/11/2020	Soutien mécénat - Association TEGO	500,00		500,00
#3	2020/3		11/12/2020	Soutien mécénat - Association AMIS DE LA GENDARMERIE BRIVE	181,20		681,20
				Solde final		681,20	681,20

7561 – Cotisations sans contrepartie

	N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
#4	2020/4		15/12/2020	Renonciation remboursement des frais Internt 2020 M. Mermet (<i>Cotisation annuelle 2020</i>)		20,00	20,00
#5	2020/5		22/12/2020	Cotisation annuelle et don complémentaire (<i>Cotisation annuelle 2020</i>)		20,00	40,00

N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
			Solde final		40,00	40,00

778 – Autres produits exceptionnels

	N° pièce	Réf. ligne	Date	Intitulé	Débit	Crédit	Solde
#6	2020/6		09/12/2020	Virement de vérification PayPal n°1		0,14	0,14
#7	2020/7		09/12/2020	Virement de vérification PayPal n°2		0,08	0,22
				Solde final		0,22	0,22
Totaux					824,94	824,94	

Toutes les écritures sont libellées en €.

Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Corrèze – Bilan

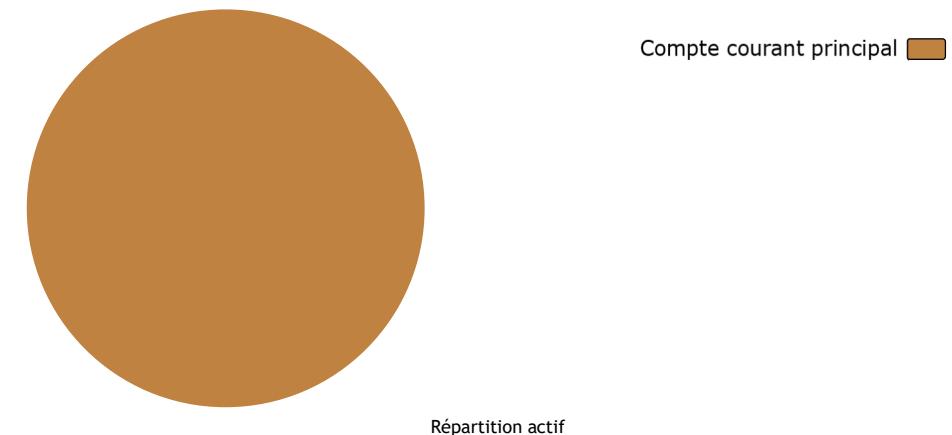
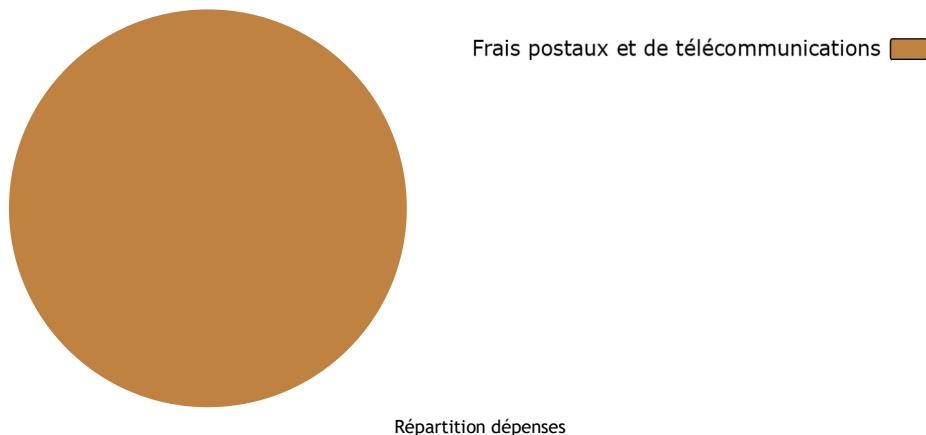
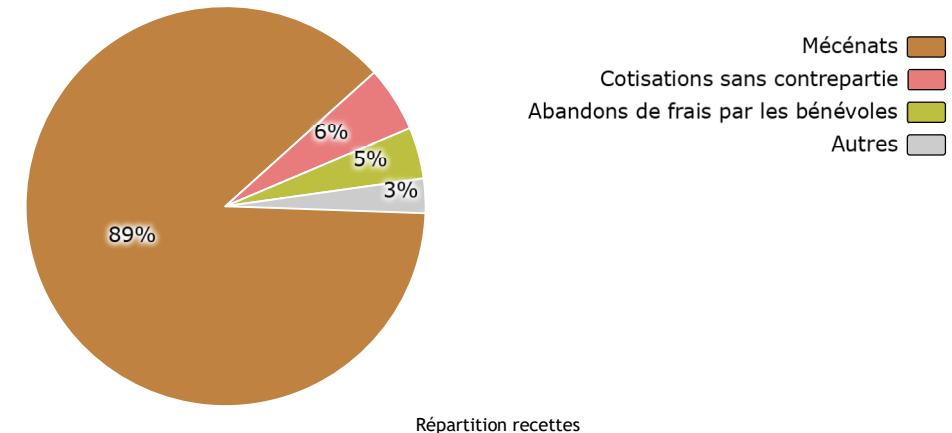
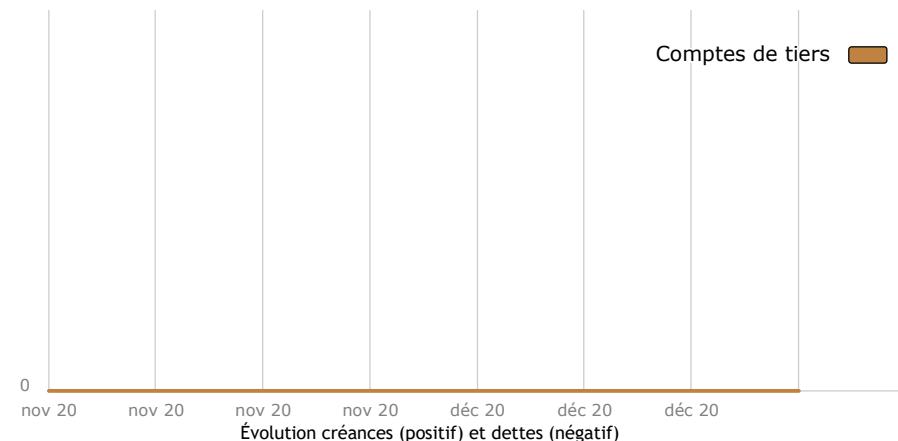
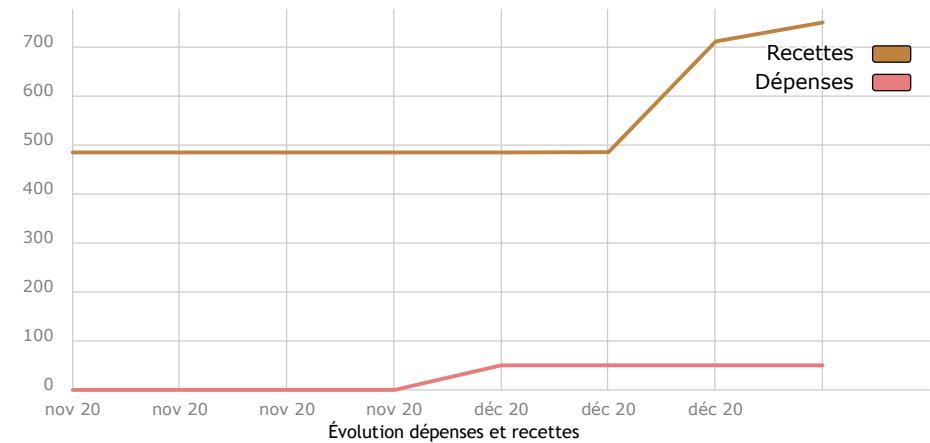
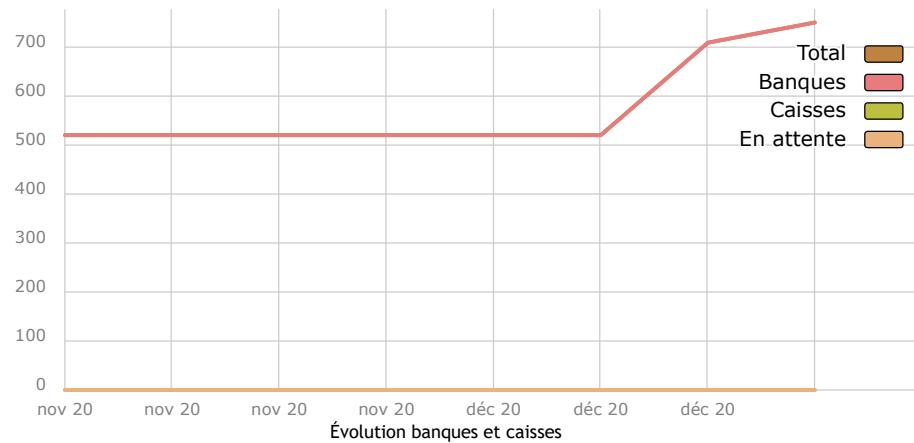
Exercice comptable clôturé du 29/09/2020 au 31/12/2020, généré le 31/12/2020

Actif		Passif	
512A	Compte courant principal	721,42	Résultat de l'exercice courant (excédent)
Total actif		721,42	Total passif
			721,42

Toutes les écritures sont libellées en €.

Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Corrèze – Graphiques

Exercice comptable clôturé du 29/09/2020 au 31/12/2020, généré le 31/12/2020



Type Avancé
Libellé **Balance d'ouverture**
Date vendredi 1 janvier 2021 (01/01/2021)

Numéro pièce comptable -
Exercice Exercice 2021 | Du 01/01/2021 au 31/12/2021 | En cours
Écriture créée par membre supprimé
Écriture liée à Aucun membre n'est lié à cette écriture.
Remarques -
Fichiers joints -

N° compte	Compte	Débit	Crédit	Libellé	Référence	Projet
512A	Compte courant principal	721,42				
120	Résultat de l'exercice (excédent)		721,42			

Type Avancé

Libellé **Affectation du résultat excédentaire 2020**

Date lundi 8 février 2021 (08/02/2021)

Numéro pièce comptable 2021/7

Exercice Exercice 2021 | Du 01/01/2021 au 31/12/2021 | En cours

Écriture créée par MERMET Jean Georges

Écriture liée à Aucun membre n'est lié à cette écriture.

Remarques Conforme à l'avis de l'AG 2021 du 15/01/2021 (voir délibération au point 5-2/ Rapports financier 2020 dans le PV d'AG 2021

Fichiers joints -

N° compte	Compte	Débit	Crédit	Libellé	Référence	Projet
120	Résultat de l'exercice (excédent)	721,42				
110	Report à nouveau (Solde créditeur)		721,42			